

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance ou de la préparation : industrielle.

Matière première pour : produits élastomères .

Utilisations déconseillées: Ne convient pas au bricolage.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucun étiquetage SGH n'est nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Aucune donnée n'est disponible.

Propriétés de perturbation endocrinienne - santé humaine :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Propriétés de perturbation endocrinienne - environnement :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Caractérisation chimique

Polydiméthylsiloxane avec groupes fonctionnels + adjuvants pour la formation d'une réticulation additive.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 9

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

Nom chimique	Concentration	CAS no. CE non. Numéro d'index Numéro d'enregistrement REACH	Classification	Type/ Commentaires
silaneamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice	>=1 - <10 %	68909-20-6 272-697-1 014-052-00-7 -	STOT RE 2, inhalation / H373 (Poumons) EUH066	INHA : ingrédient (1)
Dioxyde de silicium amorphe synthétique, matériau nanostructuré, silanisé <u>Distribution de la taille des particules :</u> Type de distribution : distribution en nombre, Condition pendant la mesure : agglomérats, d50 = 300 µm ± 250 µm, technique de mesure : diffraction laser. <u>Distribution de la taille des particules :</u> Type de distribution : distribution en nombre, Condition pendant la mesure : agrégats, d50 = 300 nm ± 220 nm, technique de mesure : microscopie électronique à transmission / microscopie électronique (TEM/EM) <u>Calcul</u> Type de distribution : distribution en nombre, état pendant la mesure : structure primaire, d50 = 30 nm ± 25 nm, technique de mesure : microscopie électronique à transmission / microscopie électronique (TEM/EM) <u>Calcul</u> Forme / rapport d'aspect (:1) : Forme : agrégats fractals, rapport d'aspect (:1) : 1 - 3, technique de mesure : TEM <u>Cristallinité :</u> Cristallinité : amorphe, technique de mesure : diffraction des rayons X (XRD) <u>Fonctionnalisation chimique des surfaces :</u> Fonctionnalisation chimique de la surface : aucune, propriétés des particules enrobées : hydrophobes Surface spécifique : 200 m²/g ± 150 m²/g				

type : INHA : ingrédient, VERU : impureté

[1] = substance nocive pour la santé ou l'environnement ; [2] = substance soumise à une limite d'exposition sur le lieu de travail dans la Communauté ; [3] = substance PBT ; [4] = substance vPvB ; [5] = propriétés de perturbation endocrinienne.

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57) en quantités ≥ 0,1 %.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**Généralités :**

En cas d'accident ou de malaise, consultez un médecin (si possible, montrez-lui cette étiquette).

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau ou à l'eau savonneuse.

En cas d'altérations visibles de la peau ou de plaintes, consulter un médecin (montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité si possible).

Après inhalation :

Fournir de l'air frais.

Après ingestion par voie orale :

Faites-leur boire beaucoup d'eau en petites portions.

Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les données pertinentes peuvent être trouvées dans d'autres sections de la présente section.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis

Pour plus d'informations sur la toxicologie, voir la section 11.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Page 3 de 9

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, brouillard d'eau, systèmes d'arrosage, sable, poudre d'extinction.

Agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les incendies peuvent produire des gaz ou des fumées dangereux.

L'exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé !

Produits de combustion dangereux : fumées toxiques et très toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour la lutte contre les incendies :

Utilisation d'équipements à air comprimé.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Sécuriser l'environnement.

Porter des équipements de protection individuelle, etc. (voir section 8).

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Lorsque le matériau a été libéré, il convient d'attirer l'attention sur le risque de glissement.

Ne pas marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les eaux usées ou le sol.

Colmater la fuite, si possible sans danger.

Contenir le liquide qui s'écoule avec un matériau approprié (par exemple, de la terre).

Conserver et stocker l'eau contaminée/l'eau d'extinction.

Ne jeter que dans des réservoirs marqués conformément à la réglementation.

En cas de rejet dans les eaux de surface, les égouts ou le sol, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer ou traiter selon les instructions.

Ne pas laver à l'eau.

Pour de petites quantités : Balayer avec un matériau neutre (non alcalin / non acide), liant les liquides, tel que la terre de diatomées, puis éliminer selon les instructions.

Pour des quantités plus importantes : Les liquides peuvent être éliminés à l'aide de dispositifs d'aspiration ou de pompes.

S'ils sont inflammables, seuls des appareils pneumatiques ou électriques dûment réglés doivent être utilisés.

Enlever toute couche lisse restante à l'aide d'une solution détergente/ savonneuse ou d'un autre agent de nettoyage biodégradable.

L'huile de silicone est glissante ; les déversements constituent donc un risque pour la sécurité.

Pour remédier à la glissance, il convient d'épandre du sable ou un autre matériau inerte et granuleux.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez prêter attention aux données pertinentes figurant dans les autres paragraphes.

C'est particulièrement vrai pour les données relatives aux équipements de protection individuelle (section 8) et à l'élimination des déchets (section 13).

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Mode d'emploi :

Éviter la formation d'aérosols.

Des mesures de sécurité particulières doivent être prises en cas de formation d'aérosols (système d'extraction, protection respiratoire).

Les matériaux renversés présentent un risque de glissade.

Respecter les instructions de la section 8.

Notes sur la protection contre les incendies et les explosions :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Page 4 de 9

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Exigences en matière de stockage et d'emballage :

Respecter les réglementations officielles en vigueur au niveau local.

Remarques sur le stockage avec d'autres substances :

Respecter les réglementations officielles en vigueur au niveau local.

Autres spécifications concernant les conditions de stockage :

Conserver dans un endroit sec et frais.

7.3 Utilisation finale spécifique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites pour l'air du lieu de travail :

Expire.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Lors de la manipulation de produits chimiques, il convient de respecter les mesures d'hygiène générales.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Instructions supplémentaires concernant la conception des installations techniques :

Respecter les instructions de la section 7.

Respecter les réglementations nationales.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire personnelle n'est nécessaire en cas d'utilisation normale.

En cas d'exposition au brouillard, à la pulvérisation ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire et des vêtements de sécurité appropriés.

Équipement respiratoire approprié :

Demi-masque filtrant conforme aux normes reconnues telles que la norme EN 149.

Type de filtre recommandé : FFP1 ou filtre équivalent, conformément aux normes reconnues telles que EN 149.

La durée de port de l'équipement de protection respiratoire et les instructions du fabricant doivent être respectées.

Protection des yeux

Des lunettes de sécurité conformes aux normes reconnues telles que la norme EN 166 sont recommandées.

Protection des mains

Lors de la manipulation de ce produit, il est recommandé d'utiliser des gants de protection, conformément aux normes reconnues telles que la norme EN374.

Matériau recommandé pour les gants :

Gants de sécurité en caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau > 0,1 mm

Temps de pénétration : > 480 min

Matériau recommandé pour les gants :

Gants de sécurité en caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau > 0,3 mm

Temps de pénétration : > 480 min

Respecter les réglementations relatives à la perméabilité et au temps de trempage, telles qu'elles sont indiquées par le fournisseur de gants.

Il convient également de tenir compte des conditions locales d'utilisation, telles que le risque de coupure, l'usure et le temps de contact.

Veuillez noter que dans la pratique, en raison de nombreux facteurs d'influence (par exemple la température), la durée d'utilisation quotidienne des gants de protection chimique est nettement plus courte que le temps de perméation établi lors des tests.

Gestion de l'exposition environnementale

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface, les eaux usées ou le sol.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Page 5 de 9

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	liquide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Valeur seuil de l'odeur :	pas de données disponibles
Point de fusion :	indéterminé
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	expire
Limite inférieure d'explosivité :	expire
Limite supérieure d'explosivité :	expire
Point d'éclair :	> 300°C (ISO 2592)
Température d'allumage :	> 450°C (DIN 51794)
Décomposition thermique :	> 200°C
pH :	Non applicable. Non soluble dans l'eau.
Viscosité cinématique :	pas de données disponibles
Viscosité dynamique :	800 mPa.s à 20°C (Brookfield)
Solubilité dans l'eau :	presque insoluble à 20°C
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non applicable
Pression de vapeur :	non déterminée
Densité :	1,01 g/cm ³ (20°C ; 1013 hPa) (DIN 51757)
Densité de vapeur relative :	pas de données disponibles
Distribution de la taille des particules :	Non applicable.

9.2 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

Taux d'évaporation : pas de données disponibles

Poids moléculaire : non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse connue en cas de stockage et d'utilisation appropriés.

Des données pertinentes peuvent être trouvées dans d'autres sections de la présente section.

10.2 Stabilité chimique :

Aucune réaction dangereuse connue en cas de stockage et d'utilisation appropriés.

Des données pertinentes peuvent être trouvées dans d'autres sections de la présente section.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune réaction dangereuse connue en cas de stockage et d'utilisation appropriés.

Des données pertinentes peuvent être trouvées dans d'autres sections de la présente section.

10.4 Conditions à éviter :

Non connu.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Non connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas de stockage et d'utilisation conformes aux instructions : non connu.

Des mesures ont montré qu'à des températures d'environ 150°C et plus, une petite quantité de formaldéhyde est séparée par dégradation oxydative.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Détails du produit :

Oral

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat, Source : Décision analogue

Dermique

DL50 > 2000 mg/kg

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.1 Date de révision : 19-10-2023
Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

Page 6 de 9
Date d'impression : 5-12-2024

Espèce : Rat, Source : Décision analogue

Corrosion/irritation de la peau :

Détails du produit :

Pas d'irritation de la peau

(Espèce : Lapin, Source : Décision d'analogie)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Détails du produit :

Pas d'irritation des yeux

(Espèce : Lapin, Source : Décision d'analogie)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Détails du produit :

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Résultat : Ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

(Espèce : cochon d'Inde, système d'essai : test de Buehler, méthode : OCDE 406, source : décision analogue)

Voie d'exposition : Inhalation

Résultat : Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité dans les cellules sexuelles :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

Cancérogénicité :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

Toxicité pour la reproduction :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

Risque d'aspiration :

Évaluation :

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour l'ensemble du produit pour ce critère d'évaluation.

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Avis toxicologique supplémentaire :

Non connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Évaluation :

Évaluation basée sur les propriétés physico-chimiques :

Il n'y a pas lieu de s'attendre à des effets néfastes sur les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Évaluation :

Composant polymère : non biodégradable.

Élimination par adsorption dans les boues activées.

12.3 Bioaccumulation :

Évaluation :

Composant polymère : aucun effet indésirable n'est attendu.

12.4 Mobilité dans le sol :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Page 7 de 9

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

Évaluation :

Composant polymère : insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables :

Aucune connue.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit

Recommandation :

Les matériaux qui ne peuvent être réutilisés ou retraités doivent être éliminés par un organisme agréé conformément aux réglementations locales, nationales et gouvernementales.

En fonction de la réglementation, les méthodes de traitement des déchets peuvent inclure l'élimination dans une décharge ou l'incinération.

Emballages non nettoyés

Recommandation :

L'emballage doit être complètement vidé (sans goutte, sans poussière, avec une spatule).

Les emballages doivent de préférence être réutilisés ou recyclés conformément aux dispositions locales et/ou nationales.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la substance elle-même.

Numéro de code des déchets (CE)

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (CED) ne peut être déterminé pour ce produit, car ce n'est qu'en fonction de l'usage qu'en fait le consommateur qu'une attribution devient possible.

Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en consultation avec l'éliminateur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Les réglementations nationales et locales doivent être respectées.

Les informations relatives à la plaque d'immatriculation figurent au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) :

Non applicable

Autres réglementations, restrictions et interdictions :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Sans objet

Règlement (UE) n° 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À UNE LIMITATION :

Sans objet

Règlement (UE) n° 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À NOTIFICATION :

Sans objet

Données relatives au statut de registre international

Lorsque des données pertinentes sont disponibles pour les inventaires de substances individuelles, elles sont indiquées ci-dessous.

Japon :

ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances) :

Ce produit figure dans l'inventaire des substances ou est conforme à celui-ci.

Australie :

AIIC (Inventaire australien des produits chimiques industriels) :

Ce produit figure dans l'**inventaire des substances** ou est conforme à celui-ci.

Chine :

IECSC (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine) :

Ce produit figure dans l'inventaire des substances ou est conforme à celui-ci.

Canada :

DSL (Liste intérieure des substances) :

Ce produit figure dans l'inventaire des substances ou est conforme à celui-ci.

Philippines :

PICCS (inventaire philippin des produits et substances chimiques) :

Ce produit est répertorié dans l'inventaire des substances ou est conforme à celui-ci.

États-Unis d'Amérique (US) :

TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory) :

Tous les ingrédients de ce produit sont répertoriés comme étant actifs ou conformes à l'inventaire des substances chimiques.

Taïwan :

TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory) :

Ce produit est répertorié ou conforme à l'inventaire des substances chimiques. Remarque générale : l'ordonnance taïwanaise sur les produits chimiques exige l'enregistrement de phase 1 pour les substances répertoriées dans l'inventaire des substances chimiques ou conformes à celui-ci si la quantité seuil de 100 kg/an est dépassée lors de l'importation à Taïwan ou de la production à Taïwan (pour les mélanges, cette quantité doit être calculée sur la base de chaque composant). Il incombe à l'entité juridique importatrice ou productrice de s'acquitter de cette obligation.

Espace économique européen (EEE) :

REACH (règlement (CE) n° 1907/2006) :

Note générale : Les obligations d'enregistrement qui découlent de la fabrication ou de l'importation dans l'EEE par les fournisseurs mentionnés au paragraphe 1 seront remplies par ces derniers. Les obligations d'enregistrement découlant des importations dans l'EEE par les clients ou les utilisateurs en aval seront remplies par ces derniers.

Corée du Sud (République de Corée) :

AREC (loi sur l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques ; "K-REACH") :

Veuillez contacter votre interlocuteur habituel pour obtenir des informations plus détaillées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le résultat de l'évaluation de la sécurité chimique ne nécessite pas l'énumération des scénarios d'exposition et des applications sur la fiche de données de sécurité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 2.1

Date de révision : 19-10-2023

Date d'impression : 5-12-2024

Nom commercial : Silicone M4630 alimentaire et béton - partie B

SECTION 16 : Autres informations

Produit :

Les données contenues dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Elles ne constituent pas une déclaration sur les propriétés du produit décrit au sens des dispositions légales en matière de garantie.

La fourniture de ce document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité de se conformer aux lois et réglementations applicables au produit. Ceci s'applique en particulier à la vente ultérieure du produit ou des mélanges ou articles fabriqués avec celui-ci dans d'autres juridictions, ainsi qu'aux droits de propriété industrielle de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres matériaux, les données contenues dans le présent document ne peuvent pas être transférées au produit ainsi fabriqué, à moins que cela ne soit expressément indiqué. Si le produit est reconditionné, le client est responsable de l'inclusion des informations de sécurité applicables. WACKER restreint l'utilisation de ses produits dans le corps humain ou en contact avec les fluides corporels et les membranes muqueuses. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique en matière de santé à l'adresse www.wacker.com. WACKER peut annuler tout engagement de livraison si la politique de santé n'est pas respectée.

Instructions supplémentaires :

Les virgules dans les données numériques précèdent la virgule. Les barres verticales dans la marge de gauche indiquent les changements par rapport à la version précédente. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ABEK - Filtre multigamme : A, B, E, K ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; APF - Assigned Protection Factor ; CAS No. - Chemical Abstracts Service Registry Number ; DFG - Fondation allemande pour la promotion de la recherche scientifique ; DIN - Institut allemand de normalisation ; DOC - Dissolved organic carbon ; d/w - days per week ; EC / CE / EC - European Community ; EC50 / CE50 - Effective-concentration median ; ECHA - European Chemicals Agency ; ED - Endocrine-disrupting substance ; EG-RL - méthode d'essai conformément au règlement 440/2008 ; EN - Norme européenne ; ERC - Catégorie d'émission environnementale ; g/cm³ - grammes par centimètre cube ; h - heure ; H-Code - désignation(s) de danger ; hPa - Hectopascal ; IATA Regs - International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations ; IBC - International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk ; IC50 / CI50 - concentration provoquant une inhibition de 50 % ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; Code IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; ISO - Organisme international de normalisation ; LC50 / CL50 - concentration qui provoque la mort de 50 % des animaux de laboratoire ; LD50 / DL50 - dose qui provoque la mort de 50 % des animaux de laboratoire ; LOAEC - concentration la plus faible à laquelle un effet néfaste est observé ; LOAEL - concentration la plus faible à laquelle un effet nocif est observé ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires ; mg/g - milligramme par gramme ; mg/kg - milligramme par kilogramme ; mg/l - milligramme par litre ; mg/m³ - milligramme par mètre cube ; min - minutes ; mJ - millijoule ; mm - millimètre ; mm²/s - millimètre carré par seconde ; mPa.s - millipascal-seconde(s) ; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité ; concentration à laquelle aucun autre effet néfaste n'est observé ; NOAEL - niveau auquel aucun autre effet néfaste n'est observé ; NOEC - concentration à laquelle aucun autre effet n'est observé ; NOEL - niveau auquel aucun autre effet n'est observé ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; PBT - persistant, bioaccumulable, toxique ; PC - catégorie de produits ; code P - mesure(s) de précaution ; ppm - parties par million ; PROC - catégorie de processus ; RCP - procédure fondée sur le calcul réciproque ; RID - Convention relative aux transports internationaux ferroviaires ; SU - secteur d'utilisation ; SVHC - substance extrêmement préoccupante (SVS) ; Vol% - pourcentage de volume ; UN-No. - Numéro des Nations unies pour les marchandises dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable (vPvB)

Explication du code de classification SGH :

STOT RE 2 ; H373 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2 ; Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées par inhalation.

EUH066 : Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.